



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Hautes-Pyrénées

Tarbes, le 11 mars 2026

Philippe NUNN  
Inspecteur de l'éducation nationale  
chargé de l'information  
et de l'orientation (IEN-IO)

Laure BEAU  
Cheffe de service

Affaire suivie par :  
Christine BORDE-MUR  
Tél : 05 67 76 56 98  
Mél : [scolarite65@ac-toulouse.fr](mailto:scolarite65@ac-toulouse.fr)

Cité administrative Reffye  
10, rue Amiral Courbet  
65016 TARBES

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice académique des services  
de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées

à

Madame la Directrice diocésaine de  
l'enseignement catholique

Mesdames les directrices  
Messieurs les directeurs  
des écoles élémentaires privées

Mesdames et Messieurs les représentants  
des associations de parents d'élèves

Mesdames les inspectrices  
Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

**Objet : Admission en 6<sup>ème</sup> dans les collèges publics des élèves issus des écoles privées sous contrat à la rentrée 2026**

**Références :**

- décret n° 91-891 du 9 septembre 1991
- décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

La présente circulaire fixe les modalités relatives à la procédure d'affectation dans les collèges publics des élèves admis en sixième pour la rentrée 2026 issus des écoles privées sous contrat.

Je souhaite appeler votre attention sur les points suivants :

➤ les élèves issus d'établissements primaires privés orientés vers des collèges publics seront affectés en fonction de leur adresse (tableau des secteurs à disposition sur le site de la direction académique des Hautes-Pyrénées ou du conseil départemental).

➤ la circulaire du 5 janvier 2026 concernant l'admission en 6<sup>ème</sup> SEGPA décrit les modalités d'accueil en SEGPA à la rentrée 2026. Une commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré examinera les dossiers des élèves à la direction académique au début du mois de mai.

## **I - DISPOSITIONS GENERALES**

L'admission en 6<sup>ème</sup> dans les collèges publics des élèves issus des écoles privées sous contrat est réalisée en fonction des décisions prises à leur égard au sein de ces écoles.

Les cas de désaccord font l'objet d'une procédure interne aux écoles privées (commission de recours prévue).  
Pour chaque élève sollicitant une admission dans un collège public, vous constituerez une pochette dossier qui

sera complétée et signée par la famille.

## **II - INFORMATION DES FAMILLES**

Les familles devront être informées des situations particulières suivantes :

### **A) CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) ET DANSE (CHAD)**

Une classe CHAM fonctionne au collège Victor Hugo à TARBES depuis la rentrée 1993 et une classe CHAD est ouverte au collège Desaix à TARBES depuis la rentrée 2012.

Le recrutement sera assuré par une commission d'admission qui se tiendra à la direction académique le jeudi 28 mai 2026 sur la base de critères croisés.

Je souhaite que le taux d'élèves boursiers bénéficiant de ces dispositifs soit en évolution.

### **B) CLASSE A HORAIRES AMENAGES THEATRE**

Une classe à horaires aménagés Théâtre existe au collège Paul Eluard, en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

### **C) SECTION INTERNATIONALE ANGLAIS : (Annexe IV)**

Une section internationale est ouverte au collège Voltaire depuis la rentrée 2025.

Tous les élèves du département peuvent candidater. Les affectations des candidats hors du secteur de recrutement du collège seront conditionnées aux places vacantes selon l'ordre établi à l'issue des tests.

### **D) EVENTAIL DES LANGUES VIVANTES ENSEIGNEES DANS LES DIVERS ETABLISSEMENTS**

Tous les élèves pourront étudier l'anglais en 6<sup>ème</sup>.

Il appartient aux directeurs d'école d'indiquer sur la pochette dossier d'admission en 6<sup>ème</sup> la langue vivante étudiée par l'élève en cycle III : anglais ou espagnol.

### **E) DEROGATION DE SECTEUR**

Les familles exprimeront leurs vœux à l'aide de la fiche Affelnet volet 2 accompagnée éventuellement d'une lettre explicative, en apportant le maximum de précisions. Tous les justificatifs nécessaires devront être joints.

La commission de dérogation est prévue le vendredi 5 juin 2026.

Les demandes de dérogation seront examinées en fonction des places disponibles et des critères nationaux.

### **F) ELEVES PRESENTANT UN HANDICAP**

Le dossier sera instruit par l'équipe éducative en relation avec l'enseignant référent.

Une attention particulière devra être portée par le directeur d'école au moment de la demande de la famille jusqu'au dépôt du dossier complet, auprès de la MDPH.

**Le directeur d'école doit en effet s'assurer auprès de la famille que les démarches nécessaires en vue d'une notification soient réalisées.**

**En cas de doute, le directeur d'école peut interroger l'enseignant référent.**

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) décide de l'orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S.) ou vers un établissement médico-social, répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

L'affectation est arrêtée par le directeur académique.

## G) TRANSPORTS SCOLAIRES

Les familles devront être informées que l'affectation de leur enfant dans un collège autre que celui du secteur n'entraîne pas automatiquement le droit à subvention pour le transport scolaire. Pour connaître le collège de secteur, rendez-vous sur le site du conseil départemental des Hautes-Pyrénées :

<https://opendata.ha-py.fr/pages/ou-est-mon-college/>

## H) DEROGATIONS

### MOTIFS DE LA DEMANDE DE DEROGATION

Si le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles, les dérogations seront attribuées selon les critères suivants:

N° 1 ➤ Handicap

Joindre notification MDPH

N° 2 ➤ Prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé

Joindre justificatif médical

N° 3 ➤ Boursier social

Joindre copie dernier avis imposition 2025

N° 4 ➤ Un frère ou une sœur scolarisé-e dans l'établissement souhaité en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>

Joindre un certificat de scolarité

N° 5 ➤ Dont le domicile, en zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité

Joindre un justificatif de domicile

N° 6 ➤ Parcours scolaire particulier (LV Occitan, classe à horaires aménagés musique, danse)

N° 7 ➤ Autre

## III - CONSTITUTION DU DOSSIER D'AFFECTATION EN 6<sup>ÈME</sup>

- 1) Il vous appartient de faire compléter aux familles les volets 1 et 2 ci-joints :
  - le volet 1 regroupe les renseignements sur l'identité de l'élève et les responsables légaux ;
  - le volet 2 indique les vœux d'affectation de la famille et notamment une éventuelle demande de dérogation.
  
- 2) Le dossier complet devra être adressé au service DEOS pour le jeudi 26 mars 2026 accompagné des pièces suivantes et de la liste récapitulative (annexe II) :
  - le volet 1
  - le volet 2 accompagné des pièces justificatives éventuelles en cas de demande de dérogation
  - le livret scolaire
  - la décision de passage (annexe III)
  - la fiche individuelle de liaison école-collège (annexe I)

Les notifications d'affectation seront transmises aux familles par l'établissement d'accueil à partir **du jeudi 11 juin 2026**.

L'Inspectrice d'Académie

Anne MIQUEL VAL

### Documents joints :

- volet 1 Affelnet
- volet 2 Affelnet
- annexe I - fiche individuelle de liaison école-collège
- annexe II - liste récapitulative des élèves de CM2 (à dupliquer)
- annexe III - décision de passage
- annexe IV - dossier de candidature SI (Section Internationale) collège Voltaire